Commune de Paulhan
Service Urbanisme

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE
(Article R421-2 et R 421-9 du Code de l'urbanisme)

Si vous prévoyez la construction d'une piscine dont le bassin aura une surface comprise entre 10 et 100m² et dont la couverture est inférieure à 1 m 80, vous devez déposer un dossier de <u>déclaration préalable</u>.
Si vous installez une piscine hors sol avec un bassin de plus de 10 m² et avec une durée d'installation supérieure à 3 mois, vous devez déposer un dossier de <u>déclaration préalable</u>.

Lorsque le bassin fait plus de 100 m² quelle que soit la hauteur de l'abri ou si la couverture est supérieure à 1 m 80, vous devez déposer un dossier de <u>permis de construire</u>.

Pièces à fournir pour constituer la demande

DOSSIER
En 5 exemplaires (6 dans le périmètre des ABF)

Formulaire CERFA n° 13406*03 ou 13409*03 rempli et signé.

Plan de situation
Échelle 1 /1000 °
Extrait cadastral disponible à l'accueil de la mairie

Plan de Masse avec Emplacement côté De la piscine
Indiquer l'échelle et L'orientation. Côtes d'implantations par rapport aux limites séparatives, à celles de la voie publique et par rapport aux Constructions existantes sur le terrain

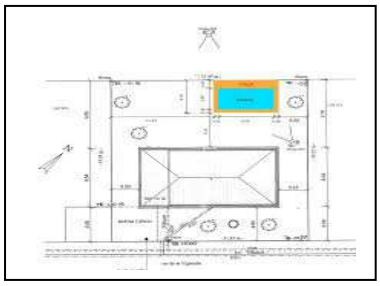

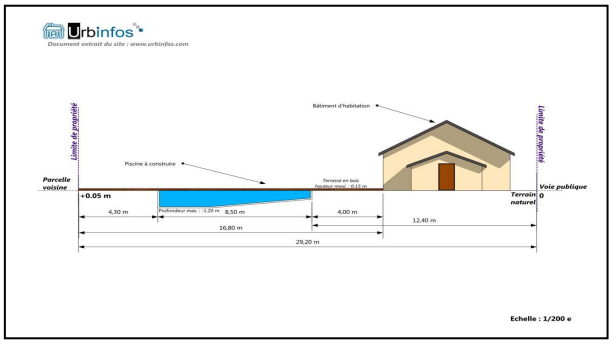

Coupe Verticale
Avec niveau du terrain naturel

Projet
Notice explicative et descriptive du projet
Insertion paysagère et photos

Si vous construisez un local technique pour la piscine, hors sol, vous devez faire figurer son implantation sur le plan de masse et joindre les plans de façades côtés de l'abri.

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable
sur le site internet
www.paulhan.fr
rubrique urbanisme / formulaire /
Mairie de PAULHAN — 19 cours National 34230 PAULHAN